

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction Personnels navigants
Pôle Examens*

Mis à jour le 20 mai 2009

EXAMEN DE PRÉÉVALUATION FI/A - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cadre réglementaire

Cet examen est défini par :

- l'**arrêté du 9 avril 2003** portant diverses dispositions relatives aux personnels navigants techniques de l'aéronautique civile,
- l'**arrêté du 24 février 2005** portant sur la durée de validité de l'examen et modifiant l'arrêté du 29 mars 1999 modifié relatif aux licences et qualifications de membres d'équipage de conduite d'avions (**FCL1**).

Les conditions préalables pour se présenter à l'examen sont répertoriées dans le FCL 1.335.

A qui s'adresse cet examen ?

→ Il s'adresse **uniquement** aux pilotes qui ne souhaitent pas poursuivre vers une carrière professionnelle.

Il s'adresse aux pilotes **non** détenteurs de l'examen théorique CPL/A qui souhaitent entrer en stage FI/A pour obtenir les **privileges**** de dispenser, en qualité d'instructeur **bénévole** au sein d'un aéroclub, une instruction au vol en vue (FCL 1.330 (g) :

- de la délivrance de la licence de pilote **privé** avion et des qualifications de classe et de type d'avions monomoteurs (sauf monomoteurs à turbine),
- du vol de nuit [sous conditions...].

Après la réussite à l'examen de préévaluation théorique, les candidats instructeurs doivent suivre un stage de formation théorique spécifique de 24 heures réparties sur 4 jours. Ce stage est destiné à les mettre à niveau afin d'aborder le tronc commun du stage instructeur FI/A destiné normalement aux titulaires de l'examen théorique CPL/A et ce, dans le même FTO et dans les mêmes conditions.

→ **** Privilèges : remarque importante** : la réussite à cet examen et au stage instructeur permet d'obtenir une qualification limitée considérée comme nationale et donc aux privilèges limités. Elle n'offrira pas la possibilité de dispenser de l'instruction au vol en vue de la délivrance d'une licence **professionnelle** (avion) même si, par la suite, cet instructeur aux privilèges limités obtient une licence professionnelle.

Quelles sont les conditions d'inscription et de passage de l'examen ?

L'examen est basé sur le programme de l'examen théorique pour la délivrance de la licence de pilote privé d'avion (PPL/A - arrêté du 20 août 1999).

Il est présenté en candidat libre. Il doit être passé en un seul jour. Il est composé de 5 épreuves recouvrant les 9 matières indiquées dans le paragraphe 1 de l'APPENDICE 1 aux FCL 1.130 et 1.135

relatif à l'examen théorique en vue de la délivrance de la licence PPL(A). Une épreuve peut recouvrir différentes matières. Les questions sont posées sous forme de questions à choix multiple. Un minimum de 120 questions au total doit être posé.

Quels sont les critères de réussite ?

Pour être reçu à l'examen, le candidat doit répondre de manière correcte à au moins 90% du total des questions de l'examen (soit 108 bonnes réponses sur 120) et à au moins 75% des questions dans chaque épreuve.

La validité de vingt-quatre mois de cet examen est définie dans l'arrêté du 24 février 2005 et le FCL 1.335 (g).

Organisation des sessions

Depuis 2006, les candidats peuvent passer l'examen dans le centre de leur choix parmi ceux ouverts en Métropole et en Outre Mer.

Les candidats admis à se présenter reçoivent une convocation individuelle émise par le centre d'examens de l'Aviation civile dans lequel ils se sont inscrits pour passer l'examen.

Les candidats peuvent consulter les calendriers édités par les services déconcentrés de l'Aviation civile pour connaître les centres qui seront ouverts à ces examens.

Chemin d'accès aux informations : www.aviation-civile.gouv.fr

[Aviation légère – Licences et examens aéronautiques – Examens non professionnels – Examens théoriques – Calendriers des examens théoriques](#)

Les résultats

Ils sont envoyés à chaque candidat, sous pli postal individuel, par les centres d'examens respectifs.